

DECRET N° 86-325 du 19 Août 1986

portant création, composition et attributions de la Commission Nationale chargée de la préparation de la Réunion des Partenaires au Développement sur la Stratégie de Sécurité Alimentaire pour la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et de la structure des Ministères ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Août 1986,

D E C R E T E :

Article 1er.- Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en place d'une stratégie de Sécurité Alimentaire pour la République Populaire du Bénin, il est créé une commission nationale dénommée "Commission Nationale chargée de la préparation de la Réunion des Partenaires au Développement sur la Stratégie de Sécurité Alimentaire pour la République Populaire du Bénin"

Article 2.- La Commission est composée d'un comité de synthèse et de quatre sous-commissions qui sont :

- la sous-commission chargée de la définition d'une approche nationale de sécurité alimentaire ;
- la sous-commission "Production" ;
- la sous-commission "Commercialisation et Distribution"
- la sous-commission "Nutrition" et "Alimentation".

Article 3.- Le Comité de Synthèse est composé comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (Direction du Plan d'Etat)

.../...

1er Rapporteur : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction des Etudes et de la Planification)

2e Rapporteur : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (Direction du Commerce Intérieur)

Membres : Tous les autres Présidents de sous-commissions

Article 4.- La sous-commission chargée de la définition d'une approche nationale de sécurité alimentaire est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (Direction du Plan d'Etat)

Rapporteur : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction des Etudes et de la Planification)

Membres : - le Directeur de l'Office National des Céréales
- le Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques
- Le Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

Article 5.- La sous-commission chargée des problèmes de "Production" est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction des Etudes et de la Planification)

1er Rapporteur : Le Directeur de l'Agriculture

2e Rapporteur : Le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Membres : - Le Directeur de la Recherche Agronomique ;
- Le Directeur de l'Action Coopérative ;
- Le Directeur National des Fermes d'Etat
- Le Directeur National des Pêches
- Le Directeur de l'Elevage ;
- Les Directeurs Généraux des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural des Provinces de l'Atacora, Atlantique, Mono, Zou, Borgou et Ouémé ;
- Le Directeur du Centre National d'Agro-pédologie ;
- Le Directeur de la Société Nationale pour la Promotion Agricole.

.../...

Article 6.- La sous-commission chargée des questions relatives à la "Commercialisation" et à la "Distribution" est composée comme ci-après :

Président : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (Direction du Commerce Intérieur)

1er Rapporteur : Le Directeur Général de l'Office National des Céréales.

2è Rapporteur : Le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art.

Membres : - le Directeur du Commerce Extérieur
- le Directeur du Contrôle des Prix
- le Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole
- le Directeur des Transports Terrestres
- le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures
- le Directeur National du Programme Alimentaire Mondiale.
- le Directeur des Organisations Internationales
- le Directeur de la Société d'Alimentation Générale du Bénin.

Article 7.- La sous-commission "Nutrition" et "Alimentation" est composée comme suit :

Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée)

1er Rapporteur : Le Directeur de l'Education pour la Santé et la Formation Continue.

2è Rapporteur : Le Secrétaire de la Commission Nationale des Ressources Humaines

Membres : - le Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques
- le Coordonnateur National du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- le Directeur de la Recherche Agronomique
- le Directeur de la Production Scolaire
- le Directeur de la Production Scolaire et Universitaire
- le Directeur des Affaires Sociales.

Article 8.- La commission a pour tâches :

1°) d'élaborer le document de base à examiner au cours de la réunion de concertation avec les Partenaires au Développement. Ce document devra comporter :

.../...

- la définition claire de l'approche nationale de sécurité alimentaire ;

- l'identification des grandes lignes des objectifs et des besoins dans le cadre de l'organisation et de la mise en oeuvre d'une stratégie alimentaire nationale.

2°) de préparer de façon correcte la réunion de concertation avec les Partenaires au Développement.

Article 9.- La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'exécution correcte de ses tâches.

Article 10.- Les travaux de la commission se dérouleront suivant le calendrier ci-après :

- du 23 Juillet au 21 Août 1986 : Travaux sectoriels au sein des sous-commissions
- du 21 Août au 28 Août 1986 : Mise en forme du projet de document de base par le comité de synthèse.
- Septembre 1986 : Examen du projet de document par les représentants locaux des Partenaires au Développement directement concernés par le sujet et finalisation du document.
- Octobre 1986 : Convocation de la réunion de concertation sur la stratégie alimentaire ; envoi des lettres d'invitation et du document mis au point par le Bénin
- Novembre 1986 : tenue de la réunion.

Article 11.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19 Août 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERKOU

~~Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 PPC 2 CPC 2 MPS 25
MDRAC 20 MET 4 MEMS 4 MEMB 2 MSP 2 MTAS 2~~